



## Compte-rendu du CTC du 10 septembre 2020

### Réponses aux Déclarations liminaires CGT, SNPES et UNSA par la nouvelle DPJJ et son adjoint :

- La PJJ souhaite s'inscrire, en lien avec le Secrétariat Général, dans le plan de relance du gouvernement pour le programme immobilier
- La PJJ a eu des créations de postes et en aura encore selon les dires du Garde des Sceaux
- La délinquance de la jeunesse est en baisse mais elle s'est modifiée
- Le point COVID sera régulier, un texte sera présenté au prochain CT
- Prime COVID.... Désolé, pas d'information ! Les DIR n'étaient pas livrées à elle-mêmes
  - ⇒ Réaction unanime des OS sur les difficultés d'attribution
  - ⇒ La CGT a rappelé qu'elle est opposée aux primes
- Sur le CPJM, pour la DPJJ l'ordonnance de 45 n'a pas été abrogée, la procédure a juste été changée...
- La DPJJ affirme qu'elle souhaite se rendre sur le terrain

### Circulaire dispositif relais

Suite à la demande de la CGT de mettre au vote ce point, la DPJJ a dans un premier temps refusé. Elle a indiqué qu'il s'agissait d'un projet porté de longue date par le ministre de l'Éducation Nationale, avant même sa nomination. La circulaire a déjà été signée par le ministre de l'Éducation nationale, alors que la CGT Educ'Action s'y était opposée !

Face au refus, l'ensemble des OS a exigé le vote de l'avis. La DPJJ a finalement accepté mais en précisant qu'il n'y aurait aucune modification.

La CGT a fait remarquer que la PJJ était une fois de plus déconsidérée par ses partenaires et devait continuellement se plier à leur organisation et à leur bon vouloir. En ce 1<sup>er</sup> jour de prise de fonction, la CGT a solennellement demandé à la DPJJ de faire de son « mandat » celui de l'affirmation de l'expertise de la PJJ en matière d'enfance en danger.

La PJJ est de facto mise à contribution sans avoir une réelle marge de manœuvre autrement que dans les moyens qu'elle y alloue.

Nous avons rappelé l'importance de maintenir les CIO spécialisés et même si nous affirmons notre intérêt et la pertinence du dispositif relais pour les enfants pris en charge, nous sommes beaucoup plus frileux à l'égard des internats relais.

La CGT PJJ a fortement alerté sur l'amalgame fait par la circulaire entre adolescents « poly-exclus », décrocheurs scolaires et les enfants dit « violents ». Si certains enfants violents peuvent être poly-exclus, la grande majorité de ces enfants ne sont pas violents.

Enfin, si nous n'avons pas pu expertiser juridiquement le placement en internat relais « sans consentement préalable des représentants légaux », la CGT PJJ a interrogé sa légalité et réfute cette vision de la relation entre les institutions et les familles. La DPJJ a admis que cela constituait un point de tension.

**Vote : CONTRE** à l'unanimité

### **Protocole handicap**

L'administration s'est targuée d'un dialogue social de qualité, soulignant qu'elle avait intégré les remarques et propositions des OS, tout particulièrement celles de la CGT PJJ. Elle a aussi indiqué avoir procédé au recrutement d'une ergonome à RH3.

Pour autant, il s'agit d'efforts très marginaux, la philosophie générale du texte reste inchangée. Nous constatons toujours une absence de réalisme et surtout de financements, alors qu'il s'agit du 3ème protocole handicap. D'autant plus, qu'aucun bilan des actions prévues dans les précédents protocoles n'a été effectué et présenté.

Les difficultés au quotidien de nos collègues en situation de handicap sont bien trop prégnantes pour que nous cautionnons un tel protocole. Ainsi, la CGT PJJ a refusé ce texte qui se donne bonne conscience, qui dégoûline la bien-pensance et la fausse bienveillance.

**Vote : POUR** : SNPES / FO / UNSA      **CONTRE** : CGT PJJ

### **Point d'information COVID**

Des notes, fiches et autres documents sont en cours d'élaboration et seront présentés ultérieurement en CTC.

La CGT PJJ a déploré l'absence de note PJJ venant décliner les grands principes des notes du 1<sup>er</sup> ministre et du Secrétariat Général de la Justice. Cette note aurait eu le mérite de donner des précisions plus en lien avec nos métiers.

La CGT PJJ a porté les mêmes revendications que lors de la réunion COVID avec le SG, à savoir :

- Distribution nominative aux agents sur la base de 15 masques « chirurgicaux » par semaine de travail (soit un changement toutes les 4h, 5 jours par semaines, plus pour les transports en commun) et de 2 masques « tissus » par mois.
- Clarification de la position administrative des agents parents d'enfant dont la structure d'accueil ferme temporairement pour cas de COVID.
- Rappel que le télétravail doit se mettre en place dans le cadre de l'arrêté ministérielle du 31 juillet 2019 (dans l'attente du nouvel arrêté ministériel sur le télétravail incluant les modifications apportées par le décret du 5 mai 2020).
- Rappel que le télétravail, la visioconférence, l'audioconférence, la limitation du présentiel en fonction de la configuration des unités sont à privilégier.

Enfin, nous avons rappelé l'importance cruciale des CHSCT-D dans le cadre de cette crise sanitaire et de ses suites, mais déplorons qu'en cette rentrée aucun CHSCT-D ne s'est tenu ou est prévu à courte échéance s'il n'est pas porté par les organisations syndicales.

### **Circulaire relative à la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, n'ayant pas encore reçu une expertise juridique.